



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

#### Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND.

### OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EXERCICE 2022 D'ORLÉANS METROPOLE

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. [...] Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ce rapport est ainsi présenté aux membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Le rapport d'activité d'Orléans métropole pour l'année 2022 valorise les actions menées en faveur du développement durable qui irrigue les politiques publiques de l'EPCI. Sans entrer dans l'exhaustivité du rapport, plusieurs points saillant peuvent être mis en lumière.

En effet, en matière d'aménagement du territoire métropolitain, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM), approuvé en 2022, programme la consommation foncière des communes membres, réduite des deux tiers, au regard des documents d'urbanisme antérieurs et institue des protections paysagères telles que les franges agricoles.

Ensuite, en matière de transports, le réseau TAO se modernise avec l'acquisition de bus hybrides et 29 bus électriques.

En matière de grands projets urbains, le complexe CO'MET présente la performance d'une construction respectant la RT 2012 avec une consommation réduite d'énergie et de fluides.

Enfin, la Métropole a accru la diffusion de composteurs individuels auprès de particuliers dans le cadre du dispositif « j'adopte un composteur ».

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 5211-39 et L. 5217-10-2 ;

Vu la délibération n°2023-10-19-COMDEL-004 du Conseil métropolitain d'Orléans métropole en date du 19 octobre 2023 approuvant le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2022 d'Orléans métropole.

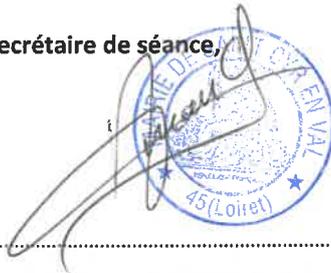
## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**1. DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2022 d'Orléans Métropole.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

Vincent MICHAUT



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*